



Rapport de gestion du gérant

Année 2025



SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique)

31, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

Téléphone : 01.42.96.76.46

Mail : seam@seamfrance.fr

Site : www.seamfrance.fr

Sommaire

A. Perceptions.....	5
Résultats chiffrés des perceptions.....	5
Reprographie.....	5
Droits numériques.....	6
La convention reprographie « Écoles de Musique ».....	7
La convention numérique "Ecoles de Musique".....	8
La convention « Sociétés Musicales ».....	9
La convention « Chorales ».....	10
Éléments supplémentaires concernant la perception	11
ÉDUCATION NATIONALE.....	11
NUMÉRIQUE	14
Typologie- Origine des perceptions 2025.....	18
B. Répartitions.....	19
Montant des répartitions.....	19
Questions soulevées par la répartition – Contrôles.....	19
Rapport entre les perceptions et les frais de fonctionnement	20
C. Autres activités de la SEAM durant l'exercice 2025.....	21
Les actions d'aides culturelles/copie privée.....	21
Campagne d'inspections/ réunions d'informations	26
Site internet.....	28
SECLI (Secrétariat des éditeurs de chant pour la liturgie)	29
ETRANGER.....	31
IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations).....	32
Base de données paroles de chanson (BOEM).....	33
ISMN (International Standard Music Number)	34
Commission de contrôle des OGC	35
D. Table des annexes.....	36
Annexe 1 – Tableau des attributions des aides aux parothèques et bibliothèques des écoles et conservatoires de musique (année 2025)	
Annexe 2 – Liste des journées inspection/information en 2025	
Annexe 3 – Rapport annuel présenté lors de l'AGM de l'IFRRO de 2025	
Annexe 4 - Rapport de la Commission de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins	

A. Perceptions

(Toutes les sommes sont indiquées hors T.V.A.)

Résultats chiffrés des perceptions

Nous avons, pour l'exercice 2025, perçu la somme de **6 619 793 €** contre 6 650 143 € soit une baisse de 30 350 € par rapport à l'année dernière (- 0,4 %) mais une hausse de 10,7 % en deux ans.

Reprographie

Pour la reprographie, la somme perçue s'élève à **2 787 398 €** contre 2 713 508 € en 2024 soit une hausse de 2,7 % par rapport à l'année dernière (+73 889 €).

Le détail est le suivant :

- *Conservatoires, écoles de musique :*
 - . **1 783 684 €** contre 1 781 260 € en 2024 soit une somme stable par rapport à 2024.
- *Sociétés musicales :*
 - . **187 789 €** contre 184 210 € en 2024, soit une somme stable par rapport à 2024.
- *Chorales :*
 - . **180 909 €** contre 164 581 € en 2024 soit une augmentation de 10 % par rapport à 2024 et de 23,6 % en deux ans.
- *Éducation nationale : reprographie*
 - . **502 234 €** contre 463 310 € en 2024, soit une somme en hausse (frais de gestion prélevés par le CFC : 7,34 %).
Pour 2025 (perception CFC 2024), cette somme se décompose elle-même de la façon suivante :
 - Pour l'enseignement primaire : 147 094 €
 - Pour l'enseignement secondaire : 270 851 €
 - Pour les universités : 84 289 €.

Concernant l'*enseignement primaire*, une nouvelle convention avait été signée le 22 décembre 2016, qui s'applique depuis le 01/01/2017 et qui est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant excéder 4 ans (soit 31/12/2024).

Concernant l'*enseignement secondaire*, un nouveau protocole a été signé en mars 2023 (applicable de janvier 2023 à fin décembre 2025) qui comporte une hausse des tarifs.

Concernant les *Universités*, un nouveau protocole a été signé en juillet 2022 qui s'applique depuis la rentrée 2022 et qui se terminera en septembre 2026.

- *Kopinor (Norvège) :*
 - . **17 972 €** contre 15 706 € en 2024 pour les licences concédées en Norvège par *Kopinor* (reversées par le CFC, frais de gestion prélevés par le CFC : 0,73 %, la *SEAM* reçoit 8 % des perceptions CFC).
- *SEMU (Belgique) :*
 - . **69 570 €** contre 53 085 € en 2024.
La *SEAM* a signé un accord avec la *SEMU* en septembre 2008 pour les photocopies d'œuvres éditées en France et circulant en Belgique. Cette convention annuelle est reconductible tacitement.

Il est à noter que la *SEMU* applique un taux de prélèvement de 18,7 % sur nos droits, montant inférieur à celui qu'elle applique à ses propres membres, étant donné qu'elle ne supporte pas de frais de répartition individuelle.

- **VG MUSIK EDITION (Allemagne)**

. **42 657 €** contre **50 174 €** en 2024.

La SEAM a signé un accord le 1^{er} mars 2015 mais les modalités de réversion entre nos deux sociétés étaient en cours de négociation. Un accord a été trouvé à compter des droits 2018. Le montant des frais de gestion de cette société s'est élevé à 16%.

- **KOPIOSTO (Finlande)**

. **2 160 €** contre 1 185 € en 2024

Le CFC a signé un accord avec cette OGC en 2021 et nous reverse nos droits (frais de gestion prélevés par le CFC : 0,73 %)

- **CEDRO (Espagne)**

- **423 Euros**

Droits numériques

Pour l'année 2025, la somme totale perçue au titre des droits numériques s'élève à **3 832 396 €** ; soit une légère baisse de 104 239 € (- 2,7 %) par rapport à 2024 mais une augmentation de 8,7 % en deux ans :

- *Droits issus du protocole pour illustration des activités d'enseignement et de recherche (signé avec l'Éducation nationale le 6 mars 2006)*

Ce montant s'élève à **47 059 €** (pas de frais prélevé par le CFC) soit une augmentation de 22,2 %. Cela représente un pourcentage d'environ 2,2 % de l'Écrit ; ce protocole concerne principalement les usages numériques dans les établissements d'enseignement de l'Éducation nationale.

- *Droits de la copie privée numérique graphique (perceptions COPIE FRANCE).*

La SEAM, pour l'année 2025, a perçu une somme totale de **3 279 681 €** (facturation 2025) de COPIE FRANCE pour les droits de la *copie privée numérique graphique* sur les supports vierges, contre 3 333 382 € de facturation en 2024, soit une légère baisse de 53 701 € (- 1,6 %). Il convient de préciser que le montant indiqué sur le rapport de Copie France s'élève à 3 249 099 €. La somme ne coïncide pas avec la nôtre du fait d'une différence de méthode comptable. Cet état de fait sera constaté dans une note à part de notre expert-comptable comme souhaité par la Commission de contrôle.

Les frais de gestion prélevés en 2025 à la SEAM par COPIE FRANCE s'élèvent à 1 % (brut) et 0,78% en net.

- *BOEM*

Le chiffre d'affaires issu des perceptions BOEM s'élève à **485 463 €** contre 544 817 € en 2024 soit une diminution de 12,22 % mais entre 2023 et 2024 l'augmentation avait été de 59%.

- *Licence numérique Conservatoire et écoles de musique : 20 193 € (3e année de perception) contre 11 377 € H.T en 2024.*

La convention reprographie « Écoles de Musique »

Pour l'année scolaire 2025/2026, au 28/04/2026, 2037 **factures** ont été effectuées (ne correspond plus au nombre d'écoles étant donné les regroupements d'écoles) pour un montant pour le moment de **1 727 984 € HT** (contre 1 722 988 € HT l'année dernière). Le chiffre d'affaires est donc stable mais la facturation 2025/26 n'est pas encore terminée.

Quarante-deux nouvelles écoles ont adhéré (contre 33 l'année dernière) et 7 établissements ont réadhéré.

Par ailleurs, il s'agit de l'année scolaire et non de l'année civile, d'où le chiffre légèrement différent de celui annoncé en début de rapport qui est le CA comptable (prorata temporis) alors que là il s'agit des chiffres réels. Ce chiffre est donné à titre indicatif car seule l'année civile est prise en compte.

La convention a été modifiée en janvier 2016. Il est désormais possible aux élèves d'utiliser lors des examens et concours des photocopies (avec timbres) pour les pages de tourne. Les membres des jurys peuvent aussi en utiliser (sans timbre) pour le passage des épreuves exclusivement (les photocopies doivent être ensuite détruites).

Le nombre total des élèves licenciés atteint pour le moment **454 700 élèves** (contre 453 003 l'année dernière).

La répartition des écoles signataires par tranche de photocopies nous permet de constater que 71,7 % des écoles choisissent désormais la tranche de tarification la plus basse (1 à 10 pages par élève et par an), probablement pour des questions de budget puis vient en deuxième position la tranche 2 (15,9%). 51,5 % des écoles ont des tarifs préférentiels du fait de leur appartenance à la CMF ou à la FFEA (accords de partenariat avec la SEAM) (chiffre stable).

Enfin nous avons mis en place à compter de la rentrée 2022, un système permettant à nos signataires de créer leur propre espace personnel afin de modifier leurs coordonnées, déclarer leur effectif directement, choisir leur tranche de photocopie, télécharger leur facture etc. Pour une 4^e rentrée, ce système commence à être adopté par nos licenciés (plus de 1130 espaces créés, plus de 675 fiches déclaratives renseignées pour le moment depuis le début de l'année scolaire).

La convention numérique « Écoles de Musique »

L'article L 122-5 12° du CPI (directive 2019/070 du 17 avril 2019) prévoit une exception au droit exclusif de l'auteur dite « exception pédagogique » qui permet l'utilisation d'extraits d'œuvres sans l'autorisation des auteurs et de leurs ayants droit dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle moyennant une rémunération négociée sous une forme forfaitaire.

L'article L122-5-4 II prévoit que ces actes de reproduction et de représentation soient autorisés par une licence.

Par ailleurs, l'utilisation numérique de musique imprimée dans le cadre de l'enseignement a pris de l'ampleur avec les différents confinements (Visio, etc....).

La SEAM a donc décidé de proposer une licence numérique aux écoles et conservatoires de musique pour l'enseignement à compter de la rentrée 2022.

Elle autorise l'utilisation numérique d'un certain nombre de pages d'extraits d'œuvres musicales imprimées, par élève et par année scolaire :

- Dans l'enseignement lui-même, pratiqué individuellement ou collectivement (cours instrumentaux ou vocaux, de musique de chambre, d'ensemble, d'orchestre, de formation musicale...) dans les écoles et conservatoires de musique et les harmonies et batteries-fanfars dispensant un enseignement.
- Dans le cadre des manifestations directement en rapport avec les études musicales prodiguées dans les établissements (auditions, concerts d'élèves de fin d'année dans l'enceinte de l'établissement) et pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans le prolongement des enseignements.

Elle n'autorise pas :

- Les reproductions papier (imprimantes, ..) qui relèvent du contrat reprographie
- L'utilisation numérique d'œuvres complètes.
- Les exécutions publiques données en dehors du cadre de l'enseignement de l'établissement (concerts en salle, concerts en kiosque, défilés de toutes sortes, cérémonies officielles, etc.).
- Les activités à but récréatif
- L'utilisation numérique dans les classes d'art dramatique (pas du répertoire de la SEAM).

Elle a pour objet **l'utilisation numérique d'extraits d'œuvres musicales imprimées** sous la responsabilité de l'école de musique :

- dans ses locaux ou lieux directement rattachés à ceux-ci
- ou au moyen d'un environnement numérique sécurisé accessible uniquement aux élèves et au personnel enseignant de l'école

Le tarif est proportionnel au nombre total d'élèves inscrits dans l'école et au nombre de pages utilisées numériquement choisi par l'établissement (3 tranches possibles avec un maximum de 50 pages). Cette convention est indépendante de la convention reprographie mais la complète.

Elle a été accueillie très favorablement par les écoles mais pour le moment avec les restrictions budgétaires, le fait que la plupart des écoles ne peuvent financièrement pas cumuler les conventions reprographie et numériques (même si nous appliquons un tarif préférentiel sur la convention numérique en cas de cumul des deux conventions) et le fait que les écoles sont faiblement équipées numériquement, la progression est modeste. Au titre de l'année 2025/26, 20 écoles sont signataires pour un CA de **21 957 € HT** : 17 en tranche 1 (1 à 15 pages par élève et par an) et 2 en tranche 3 (31 à 50 pages).

La convention « Sociétés Musicales »

Depuis seize ans maintenant, une convention d'autorisation de photocopies est proposée aux utilisateurs au sein des sociétés musicales.

Il s'agit d'une convention permettant aux harmonies-fanfars, batteries-fanfars et orchestres d'harmonie, orchestres d'accordéons et à plectres, d'utiliser des photocopies de musique imprimée à partir d'un original obligatoirement acheté par eux (hors matériels d'orchestre en location ou prêt), moyennant une redevance qui varie en fonction du nombre de musiciens inscrits dans la société musicale et déclarés à la *SEAM* chaque année.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les licences concédées aux sociétés musicales concernent **1 376 formations instrumentales** (1 330 l'année dernière), réparties sur tout le territoire national (soit une population concernée de plus de 50 000 musiciens). 73 nouvelles sociétés ont adhéré.

Cela représente pour la *SEAM* un montant total de facturation (2025/2026) de **191 820 €** (contre 184 076 € l'année dernière) soit une augmentation de 4,2%.

Attention ce chiffre est donné à titre indicatif car seule l'année civile est prise en compte.

Plus de la majorité des formations (58,7 %) comptent 21 à 50 musiciens (tranche 2). 20,3 % sont dans la tranche 1 (0 à 20 musiciens), 16 % dans la tranche 3 (51 à 70) et 4,9 % dans la tranche 4 (plus de 70 musiciens). Plus de 82% bénéficient d'un tarif réduit (de 5%) pour appartenance à la CMF ou à la FFEA.

La convention « Chorales »

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la *SEAM* propose une convention d'autorisation de reprographie aux très nombreux utilisateurs de photocopies au sein des chorales et ensembles vocaux pour leurs activités musicales (répétitions, concerts ou concours).

La chorale doit avoir effectué au préalable un acte d'achat aux conditions générales de l'éditeur et doit acquitter une redevance en fonction du nombre de choristes inscrits.

Issue d'une longue réflexion et de plusieurs concertations avec les principaux éditeurs de chant choral et des organismes représentant les utilisateurs, cette nouvelle proposition de la Société – il s'agit de la troisième convention proposée, après celle pour les écoles et conservatoires de musique (1992), et celle pour les sociétés musicales (2008) – a suscité beaucoup de questions de la part de très nombreuses chorales sur le territoire, et a trouvé un bon accueil des acteurs de cet univers.

Des rencontres sur les problématiques spécifiques du chant choral (répertoires, catalogues, économie...) ont lieu chaque année avec différents organismes fédérateurs. Des relations suivies en découlent (le mouvement *A Cœur Joie*, la *CMF*, la *Société Française des Chefs de Chœurs/SFCC*, *Musique et Danse en Finistère...*). Une réforme des tarifs (à la baisse) et du nombre de tranches (plus de tranches) a été appliquée à la rentrée 2019.

816 formations ont été facturées (contre 741 l'année dernière) pour l'année scolaire 2025/2026 soit un montant facturé de **192 892 €** contre 172 362 Euros l'année dernière (soit une augmentation de près de 12 % : 103 nouvelles chorales ont adhéré depuis la rentrée). Cela a permis de compenser le nombre de formations qui disparaissent chaque année. Les chorales ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire. Attention ce chiffre est donné à titre indicatif car seule l'année civile est prise en compte.

Les tranches les plus représentatives sont la tranche 2 (20 à 29 choristes) pour 27,2 % des formations, puis la tranche 3 (40 à 49 choristes) pour 21,5 %.

Éléments supplémentaires concernant la perception

ÉDUCATION NATIONALE

Voici la photographie 2025 de nos rapports avec l'Éducation nationale :

REPROGRAPHIE

. Enseignement primaire

Rappel historique, constatations, résultats

Depuis 2005 une convention nationale est signée entre le ministère de l'Éducation nationale, le CFC et la SEAM. Elle concerne tous les établissements de l'enseignement primaire publics ou privés sous contrat ainsi que les écoles maternelles (soit 47800 établissements et 6 155 000 élèves). Le CFC n'a donc pas à signer un contrat avec chaque école.

La redevance prévue dans ce cadre est exprimée sous la forme d'un prix forfaitaire qui distingue le niveau maternel du niveau élémentaire. Les paiements par le Ministère de la redevance est réglée au CFC qui nous reverse notre part une fois par an.

Rappelons qu'une nouvelle convention a été signée le 23 juin 2023 (la dernière datait de 2016) aux côtés du CFC avec le ministre de l'Éducation nationale pour la période 2023-2025. Cet accord a prévu une augmentation progressive du tarif sur 3 ans qui a atteint la somme de 9 240 000 € TTC en 2025 alors que le tarif était de 7 700 000 € TTC depuis 2023.

Les copies d'extraits d'œuvres permises dans la convention ne doivent pas dépasser 10 % de l'œuvre copiée et le maximum de pages de copies autorisées est de 80 par élève et par an, incluant la musique.

Par ailleurs, comme dans les autres protocoles avec l'Éducation nationale pour la musique, ce protocole interdit toute copie des matériels d'orchestre en location, ou des morceaux de concours et d'examens.

Cet accord a donné lieu à paiement pour la vingtième année consécutive.

Le montant de la redevance perçue par le CFC en 2024 s'est élevée à 8 726 670 €.

La SEAM a perçu en 2025 les droits lui revenant pour la perception par le CFC en 2024, soit la somme de **147 094 €**. Le montant des frais de gestion prélevés par le CFC s'est élevé à 7,34 % du montant des perceptions (ce taux est celui appliqué par cet organisme à ses perceptions reprographie) et notre part est évaluée à 2 % des perceptions CFC moins les frais de gestion.

Des études sont régulièrement menées sur la base d'enquêtes réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'écoles (3 000 sollicitées chaque année).

Les dernières études réalisées (2024) conduisent à deux constatations principales :

- Pour les classes maternelles, le recours à la photocopie de publications protégées est observé de façon significative. Le nombre moyen de pages de copies s'établit à 22 pages par élève et par an. Les publications les plus photocopées sont très majoritairement les livres (97 %) avec une prépondérance des ouvrages scolaires et parascolaires (77 %), puis des livres fortement illustrés (19 %, dont la musique imprimée fait partie).
- Pour les classes élémentaires (CP au CM2), l'étude a permis d'observer un recours systématique, en nombre et à un niveau élevé, de la reprographie de publications protégées. Le nombre moyen de copies est de l'ordre de 55 pages par élève et par an. Plus de 80 % des actes de copie proviennent de ces classes. Les ouvrages les plus photocopés sont les livres scolaires et parascolaires (91 % des titres déclarés). Malgré ces données, la redevance est exprimée sous la forme d'un prix forfaitaire, alors qu'un prix par élève et par an devait être établi.

Au cours de l'année 2025, le CFC a mené des négociations avec le Ministère de l'Education nationale en vue du renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026. En raison du contexte budgétaire très contraint de l'Etat et de la baisse sensible des effectifs à venir (- 5% entre 2025 et 2028), la redevance demeure inchangée pour les trois prochaines années (2026-2028). Un avenant a été signé entre le Ministère, le CFC et la SEAM pour reconduire le dispositif en l'état.

Enseignement secondaire

Rappel historique, constatations, résultats

Depuis 1999, un Protocole d'accord national est conclu entre le Ministère de l'Education nationale, le CFC et la SEAM : il adopte le contrat-type que chaque établissement d'enseignement secondaire, collège et lycée, public et privé, doit signer en direct avec le CFC (soit 10 410 établissements et 5 621 000 élèves).

- Le 17 mars 2004, un nouveau protocole renouvelant l'accord d'origine avait été signé et la grande nouveauté de celui-ci résidait dans le fait que le tarif en était modulable (2 tranches : de 1 à 100 pages et de 101 à 180 pages de photocopies par élève et par an maximum). Cela avait conduit à une grosse augmentation des redevances (+ 22% en 2006). Tranche 1 : 1,50 Euros HT et Tranche 2 : 3,20 Euros HT
- Une nouvelle convention a été signée le 3 mars 2023 (pour une durée de trois ans (2023-2025)) avec une augmentation progressive du tarif qui a abouti en 2025 à 1,80 Euros HT pour la tranche 1 et 3,65 Euros HT pour la tranche 2 (+ 20% d'augmentation).
- En 2025, le CFC a perçu 12 787 445 € ; la perception pour la SEAM (perceptions CFC 2024) est de **270 851 €** (2,4 % des sommes perçues par le CFC moins les frais de gestion appliqués par celui-ci : 7,34 %).

Au cours de l'année 2025, le CFC a mené des négociations avec le Ministère de l'Education nationale en vue du renouvellement du Protocole d'accord à compter du 1^{er} janvier 2026. Un nouveau dispositif a été adopté pour la période 2026-2028 qui prévoit l'évolution suivante : une redevance inchangée en 2026, puis l'introduction d'un mécanisme d'indexation (+ 1,8 % par an) pour les années 2027 et 2028, sous réserve du vote des crédits concernés.

. Enseignement supérieur

Rappel historique, constatations, résultats

Depuis 1998, un Protocole d'accord national est conclu entre France Universités (association représentant les Présidents d'universités), le CFC et la SEAM : il adopte le contrat-type que chaque établissement doit signer en direct avec le CFC (soit 93 établissements universitaires et 1,7 M d'étudiants).

- Depuis 2025, la tarification est établie sous la forme d'un prix par étudiant selon un barème à deux tranches de photocopies diffusées par l'établissement (de 1 à 100 pages, de 101 à 200 pages, musique comprise).

L'accord signé le 21/07/2022 s'est appliqué durant trois ans, de la rentrée 2022 à celle de 2025. Il a permis de renégocier les tarifs par tranche : en effet jusqu'en 2022 le tarif de la tranche 1 (1 à 100 pages) était de 2,32 € HT et de la tranche 2 (101 à 200 pages) 4,88 € (et prêt entre bibliothèques 0,38 € par étudiant inscrit en thèse). Le tarif a augmenté progressivement en 2023, 2024, pour atteindre en 2025 les montants suivants : tranche 1 : 2,67 € HT et tranche 2 : 5,61€ HT (et prêt entre bibliothèques : 0,44€ HT par étudiant en thèse inscrit)

- En 2025, le CFC a perçu 4 782 593 € auprès des universités. Nous avons perçu en 2025 (perceptions CFC 2024) : **84 289 €**, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente (2 % des perceptions *CFC* moins les frais de gestion du *CFC* 7,34%).

En 2025, le CFC a mené des négociations avec France Universités afin de renouveler le Protocole d'accord à compter du 1^{er} octobre 2025. Un nouveau dispositif a été signé le 17 juillet 2025 pour une durée de 5 ans, soit les années universitaires 2025/2026 à 2029/2030, qui prévoit l'introduction d'un mécanisme d'indexation annuelle (indice INSEE du prix du Livre, soit une hausse de + 1,4 % appliquée en 2026).

Nous constatons que l'ensemble des protocoles de reprographie concernant les établissements sous la tutelle des ministères de l'Éducation nationale représente **502 234 €**, 18 % **des perceptions totales de reprographie de la SEAM**, soit une proportion légèrement supérieure par rapport à l'année dernière et 7,6 % de l'ensemble des perceptions de la *SEAM*, c'est-à-dire une proportion légèrement supérieure.

NUMERIQUE

La SEAM a signé, le 27 février 2006, aux côtés du *Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)* et de la *Société des Arts Visuels Associés (AVA)* qui représentent respectivement le livre, les périodiques et les images, un *Accord avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'utilisation d'extraits de musique imprimée à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche*.

Cet Accord national, renouvelé à plusieurs reprises depuis 2006, couvre les pratiques de l'ensemble de l'ensemble des établissements sous la tutelle des deux ministères (de la maternelle à l'enseignement supérieur). Il prévoit le paiement d'une redevance forfaitaire, qui comprend deux montants : d'une part, pour l'enseignement scolaire (primaire et secondaire), d'autre part, pour l'enseignement supérieur.

A l'occasion de l'évolution du cadre juridique issu de la transposition de la directive européenne de mars 2019, par adoption d'une ordonnance du 24 novembre 2021 (voir ci-après détails), les représentants des ayants droit ont mené des négociations avec les ministères (Education nationale et Enseignement Supérieur) en vue de revaloriser les droits perçus, inchangés depuis 2027.

Ces démarches ont permis de signer un nouvel accord, applicable au 1^{er} janvier 2023, actant de la prévalence de la licence sur l'exception et introduisant une première revalorisation de 32 % pour l'année 2023 (+ 500 000 € HT), puis de 454 545 € HT en 2024, portant le montant payé dans le cadre de cet accord à 2 500 000 € HT.

Malgré les négociations menées, ce montant est demeuré stable au titre de l'année 2025.

Au cours de l'année 2025, le CFC a poursuivi les négociations avec les deux ministères (Education nationale et Enseignement supérieur), en vue du renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026. En raison du contexte budgétaire très contraint de l'Etat et de la baisse des effectifs à venir, la redevance demeure inchangée pour les 3 prochaines années (2026-2028). Un nouvel accord est en cours de signature entre les ministères, France universités, le CFC, l'AVA et la SEAM.

Nous avons négocié avec le CFC la part revenant à la musique imprimée, et ces négociations ont abouti à une part moyenne de 2,2 % de l'Écrit, ce qui représentait une somme annuelle d'environ 30 000 € qui a été augmenté à 38 503 € pour 2023, 47 059 € pour 2024 et 2025 suite à la renégociation des tarifs. Aucun prélèvement n'est effectué par le CFC sur les sommes perçues.

Nous rappelons que cet accord vise notamment à autoriser, dans un cadre strict et bien délimité, la reproduction et la représentation d'extraits d'œuvres de musique imprimée (support papier ou numérique) à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche (ex : numérisation et la mise en ligne par des enseignants sur l'intranet de l'Éducation nationale).

Deux grandes catégories d'utilisations sont visées dans l'accord :

- Les usages traditionnels en présence : présentation physique dans la classe d'œuvres musicales graphiques (représentation d'une partition musicale dans la classe, lors d'un colloque...) ;
- Des usages numériques : sont visées les reproductions numériques d'extraits d'œuvres musicales graphiques mises à disposition sur les intranets des établissements (avec code d'accès et mot de passe) et pour une diffusion numérique dès lors qu'elle est destinée à un public composé uniquement d'utilisateurs autorisés d'un établissement couverts par l'Accord, (messagerie électronique, support amovible ou visioconférence.)

La notion d'extraits est définie de manière stricte dans l'accord (pas plus de 10 % d'une publication).

Il est à noter que pour les œuvres gérées par *CFC* et *AVA*, le *CNED* est inclus dans le protocole. Mais, pour ce qui concerne la musique imprimée, la *SEAM* a pu négocier de continuer à facturer cet établissement directement et séparément.

Les reproductions par reprographie n'entrent pas, quant à elles, dans le champ d'application de cet accord. Elles restent couvertes par les accords conclus antérieurement avec le ministère de l'Éducation nationale et la *SEAM* dans le cadre de la gestion collective obligatoire (loi de 1995).

Les extraits d'œuvres utilisées sont déclarés par les établissements, des actions de sensibilisation sur la propriété littéraire et artistique sont prévues et un comité de suivi chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de l'accord est constitué.

Rappel de l'évolution du cadre juridique :

Nous rappelons que l'accord de 2006 a été conclu juste avant le vote de la loi du 1^{er} mars 2006 qui a institué notamment une **exception pédagogique** pour les illustrations pédagogiques (article L. 122-5 e) du *Code de la Propriété Intellectuelle*). Nous avons pu obtenir que les partitions musicales en soient exclues, les œuvres conçues à des fins pédagogiques en ont été exclues aussi. Cet accord couvrait toutes les œuvres (celles exclues et celles dans l'exception).

Sur le plan européen, la *Directive sur le Droit d'auteur dans le marché numérique* votée en 2019 a instauré une exception pédagogique obligatoire pour tous les répertoires y compris les partitions musicales et les œuvres conçues à des fins pédagogiques mais a prévu un mécanisme de prévalence des licences sur l'exception (notion de « licence adéquate »).

L'ordonnance du 24 novembre 2021 a transposé notamment l'article 5 (« exception pédagogique ») de la directive UE 2019/070 sur le droit d'auteur (article L 122-5-5 3° e) du CPI, L 122-5-12° du CPI et article L122-5-4 du CPI).

Concernant l'enseignement, les utilisations numériques d'extraits d'œuvres concernées sont :

- les utilisations dans un but non commercial
- destinées à une illustration dans le cadre de l'enseignement et étendues à la formation professionnelle y compris pour la réalisation de sujets d'examen ou de concours.
- placées sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement : en présentiel (dans ses locaux ou dans d'autres lieux) et en distanciel (via le réseau sécurisé de l'établissement, accessible uniquement aux élèves et enseignants de cet établissement). Cela couvre donc la diffusion sur les Espaces Numériques de Travail (ENT), les cours en visioconférence mais non celle sur internet.

La loi permet de conserver les dispositifs contractuels (« licences adéquates ») à la condition que les licences couvrent les mêmes usages que l'exception. Les licences proposées par un OGC agréé peuvent être étendues (mécanisme de Licence Collective Étendue). Le texte concerne donc aussi les écoles et conservatoires de musique mais exclut expressément la reprographie.

La SEAM a donc proposé dès la rentrée 2022 une nouvelle convention couvrant le périmètre de l'exception (cf. plus haut) et dans un second temps elle effectuera une demande d'agrément et étendra les licences contractuelles. Les éditeurs de musique ont signé un avenant couvrant expressément ces usages.

Le total des droits représente, pour 2025, **3 279 681€** pour l'ensemble des supports contre 3 333 382 € en 2024 soit une légère baisse de 53 701 € (-1,6%).

Nous ne sommes toujours pas revenus à notre stade de 2022 qui était de 4,2 M€.

Après une année 2023 où les droits de copie privée ont été en forte baisse (- 30% par rapport à 2022) en raison principalement d'une baisse significative des ventes de smartphones, l'année 2024 avait amorcé un redressement porté par un léger rebond du marché (+12% des collectes COPIEFRANCE) et

L'année 2025 se traduit par une légère augmentation de 0,7% des collectes COPIE FRANCE atteignant 248 M€.

En 2025, la SEAM a reçu des droits en provenance des supports vierges suivants : *Téléphonie* (15,08 % de l'Écrit), *Tablettes Tactiles MultiMedia* (15,08 % de l'Écrit), *Disques Durs Externe* (15,08 % de l'Écrit), *Clés USB* (12,35 % de l'Écrit), *Cartes mémoires* (15,5 % de l'Écrit), *DVD Data* (26,10 % de l'Écrit), *CD Data et disquettes* (24,10 % de l'Écrit) et *Baladeur Mp3/Mp4* (15,08 % de l'Écrit).

L'Écrit représente 7,54 % de l'ensemble des répartitions (20 307 000 Euros) et la SEAM représente 16 % de l'Écrit, donc 1,2 % de l'ensemble des sommes (contre 1,37 % l'année dernière).

En 2025, le marché de l'électronique grand public en France enregistre un recul de 2,8% en volume et de 5,3 % en valeur. Cette évolution traduit une consommation mesurée dans un contexte marqué par une inflation persistante, une érosion du pouvoir d'achat et un environnement politique économique et géopolitique incertain.

Le marché du smartphone représente 70% des sommes facturées (contre 72% l'année dernière), confortant ainsi sa position dominante dans les sources de collecte de la RCP mais aussi la dépendance de l'activité aux évolutions de ce marché. Les tablettes multimédias et PC totalisent 13% (contre 11% l'année dernière) portant ainsi ces deux segments à plus de 83% des sources de revenus pour l'année.

La mise en place d'une tarification à compter de juillet 2021 sur les supports reconditionnés (téléphone, tablettes media et tablettes PC) continue d'avoir un impact encore modéré sur les collectes sur ces familles de support et ne représente que 2,13% du total facturé pour ces trois catégories en 2025 alors que les achats de matériels reconditionnés sont en hausse (22,85 % du marché total des smartphones vendus en France). Cette situation s'explique notamment par une proportion significative des ventes en ligne via des marketplaces sur lesquelles la traçabilité reste complexe (COPIEFRANCE mène une activité contentieuse intense).

L'intégration de l'intelligence artificielle dans les smartphones gagne du terrain renforçant la valeur d'usage des équipements et favorisant une montée en gamme, portée par le développement des technologies connectées. Toutefois le marché du smartphone apparaît désormais arrivé à maturité, il est moins dynamique qu'auparavant et cette tendance se confirme par l'allongement de la durée de détention (27% des Français conservent leur smartphone pendant 3 ans ou plus, soit une progression de 11% en 4 ans).

L'année **2026** devrait, selon les estimations de COPIE FRANCE, présenter un montant total des perceptions pour l'ensemble des secteurs d'environ 259,440 M€ (contre 254 M€ l'année dernière, + 2 % par rapport à 2025) et la SEAM percevrait en principe 3,13 M€ soit 1,2 % de l'ensemble contre 1,4% de l'ensemble l'année dernière.

Au-delà des évolutions économiques, l'année 2025 a été marquée par la préparation d'une refonte d'ampleur des barèmes de rémunération de copie privée au sein de la Commission de la copie privée. Le cœur des travaux de 2025 a porté sur les smartphones neufs et reconditionnés, les tablettes et les ordinateurs portables et fixes, neufs et reconditionnés.

L'année 2026 s'annonce cruciale car les nouveaux barèmes seront votés réactualisant ceux des smartphones et confirmant en principe l'assujettissement des disques durs des PC et la prise en compte du cloud.

Les frais de gestion prélevés sur les droits *SEAM* par *COPIE FRANCE*, devenue la seule société de perception des droits de *copie privée* à cette date, s'élèvent à 1 % brut (0,78 % en net). *COPIE FRANCE* verse à la *SEAM* ses droits mensuellement.

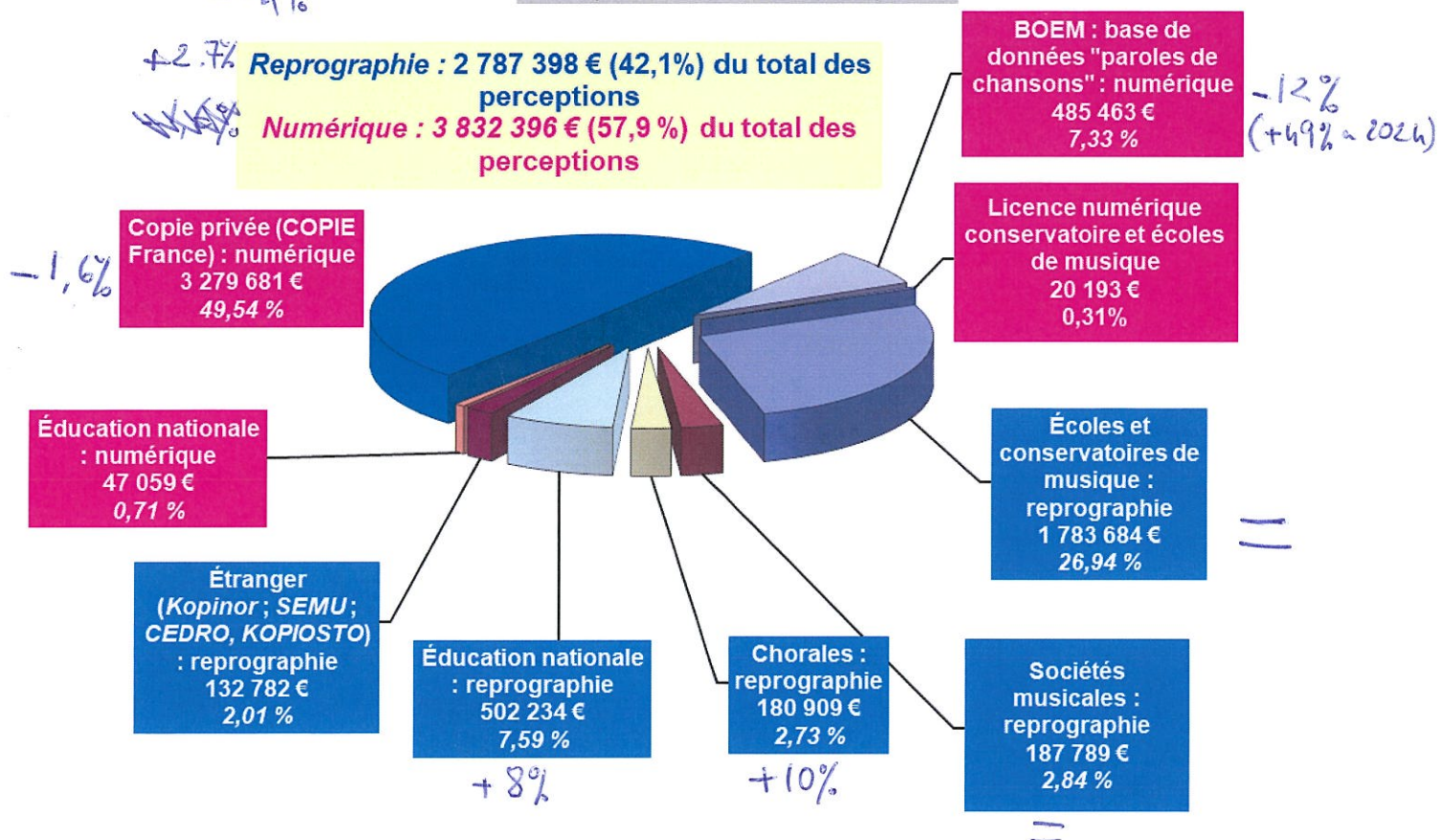
TYPOLOGIE - Origine des perceptions 2025

Les droits analogiques de reprographie ont légèrement augmenté en proportion et représentent maintenant 42,1 % des perceptions (contre 40,8 % en 2024) dont 32,51 % en perception directe (*écoles et conservatoires de musique* : 26,94 % et *sociétés musicales et chorales* : 5,57 %).

Le numérique continue à occuper une place importante : 57,9 % de nos perceptions en 2025 (dont *copie privée numérique graphique* : 49,54 %)

= 6619 vs 6650
- 0,4%

Origines des perceptions (année civile 2025)



→ page 24

B. Répartitions

Montant des répartitions

Nous avons procédé en juillet 2025 à notre 33^e répartition qui a porté sur les perceptions de l'exercice 2024.

La somme totale mise en répartition s'est élevée à **4 4601 506 €**, soit une somme supérieure à celle de l'année précédente de 155 328 € (+34,9 %). Cette hausse provient de la hausse des perceptions de copie privée en 2024 qui avait beaucoup baissé par contre en 2023.

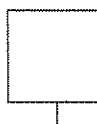
Cette 33^e répartition a concerné 85 éditeurs soit 3 éditeurs de plus que l'an passé.

La répartition ne peut se faire que si tous les éditeurs répondent aux demandes de déclarations de chiffre d'affaires dans les délais, accompagnées des attestations exigées : s'il en manque ne serait-ce qu'une, les calculs ne peuvent pas commencer à être faits.

Questions soulevées par la répartition – Contrôles

La *SEAM* a mis en place depuis quelques années un système de contrôle des répartitions (article 17.3 des *Statuts* et article 14.2 du *Règlement Général*) : contrôle des déclarations de chiffre d'affaires faites à la *SEAM* et contrôle des répartitions aux auteurs et compositeurs.

Parallèlement au contrôle de *FIDEAC* et de la Commission, l'administration de la *SEAM* procède en permanence à la vérification des envois des déclarations requises pour le règlement des répartitions (envoi du compte de résultats de l'éditeur issu du bilan de l'année concernée [*DGI n° 2052*] et envoi de l'attestation sur l'honneur des versements effectués par l'éditeur à ses auteurs avec maintenant indication par l'éditeur de la somme globale répartie au titre des droits *SEAM*). La *SEAM* a demandé en 2024 à 3 éditeurs des explications et justificatifs sur leur déclaration de chiffres d'affaires.



Rapport entre les perceptions et les frais de fonctionnement

Cette année, le rapport entre les droits collectés et les frais de fonctionnement montre un ratio moyen de **8,8 %** (584 667 € / 6 778 486 € hors produits financiers) contre un ratio de 9,3 % l'année dernière (620 242 € / 6 658 443 €). Les frais de fonctionnement descendent à 8,6 % en prenant en compte les produits financiers.

Il convient de préciser que pour la septième année et conformément aux nouveaux statuts de la SEAM et à la loi sur la gestion collective, les frais de gestion ont été ventilés par catégorie de droits après imputation des coûts directs et application lorsque les coûts sont indirects des résultats de suivi analytique de différentes charges comme le temps de travail du personnel de la SEAM, de la quote-part du loyer et autres frais non spécifiques de la SEAM. Ainsi sont différenciés, les frais BOEM, les frais de reprographie (en gestion directe et indirecte), les droits de copie privée (gestion indirecte) et les frais de gestion de l'action culturelle. La répartition des frais se trouve dans le tableau distribué avec la plaquette de résumé des comptes.

Le taux moyen est donc de seulement 8,8 %, ce qui est un taux bas. Il convient également de remarquer que même sur les postes qui demandent le plus de travail (comme la gestion directe des conventions de reprographie : 16,2 %), le ratio de frais reste modéré et les charges 2025 sont en baisse de 6%.

On peut donc constater que les frais de gestion restent faibles malgré un montant de perceptions modeste par rapport aux autres Organismes de Gestion Collective et une proportion encore importante de perceptions directes qui impliquent davantage de frais d'administration (écoles et conservatoires de musique, sociétés musicales, chorales) que les perceptions indirectes (copie privée, etc.).

Ce pourcentage faible s'explique par une bonne maîtrise des coûts de gestion malgré le nombre croissant de conventions proposées.

Le taux de frais de gestion **reste inférieur** à celui des autres organismes de gestion collective de même type d'activité, qui ont pourtant des chiffres d'affaires plus élevés que la SEAM. Cela est toujours souligné par la *Commission de contrôle des organismes de gestion collective*. Quant aux sociétés qui ont un chiffre d'affaires comparable au nôtre, elles ont des frais de gestion très supérieurs (plus de 30 %).

C. Autres activités de la SEAM durant l'exercice 2025

Les aides d'action culturelle/copie privée

Sur les sommes perçues au titre de la *copie privée*, 25 % sont à affecter aux actions d'aide à la création et aux actions culturelles, soit pour 2025 : 700 880 € (montant net de frais) contre 883 220 € l'année dernière mais les irrépartissables BOEM avaient été ajoutés. Le montant est donc en fait stable par rapport à l'année dernière.

Plusieurs projets examinés ont été retenus cette année par le Conseil d'administration.

1) *Programme d'aide aux parthèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique (catégorie « Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle »)*

Il s'agit de la mise en place d'une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

L'année 2025 est la 17^e année de ce programme.

Cette aide s'adresse principalement aux écoles et conservatoires de musique, sous certaines conditions :

- Ce programme est réservé aux établissements, quel que soit leur statut, qui doivent avoir obligatoirement en leur sein une bibliothèque ou une parthèque organisée, et un responsable, même à temps partiel, pour gérer celle-ci. S'il s'agit d'un établissement dépendant d'une collectivité locale, le dossier peut être présenté par la collectivité.
- Le dossier de demande doit comporter la liste des œuvres que l'établissement souhaite acquérir ainsi que le budget des achats envisagés pour une année.
- L'établissement doit indiquer en outre les montants de ses budgets d'achats des deux dernières années avec la liste des titres acquis et les factures correspondantes.
- Il s'agit d'œuvres protégées éditées, de tous types de répertoire, y compris les ouvrages pédagogiques et les méthodes. Seules les œuvres protégées sont concernées.
- Le montant par demande est au minimum de 40 % du montant du budget envisagé avec un plafond de 5 000 € par établissement.
- Chaque établissement ne peut bénéficier que d'une attribution par année civile.

Compte tenu de la limitation des budgets, priorité est donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du programme.

Nous avons organisé durant l'année 2025 une session d'attribution des aides, qui s'est déroulée de juin à novembre 2025. Elle a fait l'objet d'une information sur la première page du site internet de la SEAM, d'une campagne d'informations par nos partenaires habituels (FFEA et CMF). Notre chargé de mission, Serge Bubisutti, a aussi largement relayé l'information lors de ses tournées.

Nous avons constaté une légère baisse du nombre de demandeurs cette année : 257 dossiers (25 nouveaux et 232 anciens) ont été déclarés éligibles contre 268 l'année dernière (49 nouveaux et 219 anciens).

La subvention a été calculée selon les mêmes règles que l'année dernière : jusqu'à 1000 euros, les demandeurs (anciens et nouveaux) reçoivent 100% de la somme demandée. Puis au-delà : 50% pour tous.

Le total des demandes s'est élevé à 595 592 € (année dernière : 651 035 €) et le montant alloué à 372 694 € (année dernière : 397 318 €) (soit une allocation moyenne par établissement de 63 % de la demande).

4 établissements ont atteint le plafond de 5 000 € (contre 8 l'an passé).

Un nombre significatif de petites écoles, principalement gérées sous forme associative, ont ainsi pu être aidées. Par ailleurs, l'ensemble des établissements qui a reçu une subvention, bénéficie d'une bonne distribution géographique.

Il convient de préciser que les subventions sont contrôlées par la *SEAM* sur factures et que ce programme contribue fortement à l'évolution de l'image de la *SEAM*, aide véritablement les établissements qui ainsi ne voient pas leurs budgets d'achats d'œuvres musicales graphiques baisser (en ces temps de crise) et peuvent même l'augmenter. Cela permet aussi la création et le soutien des bibliothèques musicales au sein des établissements.

La *SEAM* exerce aussi un contrôle serré de vérification de la bonne application de la loi par ces écoles. Si l'école n'a pas adhéré, ils doivent envoyer une attestation certifiante qu'ils n'effectuent pas de photocopies et une des clauses de la convention de financement est la bonne application de la loi par le bénéficiaire. L'inspecteur *SEAM* peut ensuite effectuer un contrôle

S'il y a des impayés, le dossier de subvention est bloqué et en règle générale se règle très vite (la subvention est très incitative).

En résumé, 257 établissements ont pu bénéficier de l'aide de la *SEAM*. Le montant des demandes s'est élevé à 595 592 €. Sur cette somme, la *SEAM* a attribué un total de subventions de **372 694 €**.

2) *Les rencontres internationales « Georges Enesco » (catégorie : aide à la diffusion du spectacle vivant)*

Une demande de subvention, présentée par l'association Noesis, pour les *Rencontres internationales « Georges Enesco »* a été votée pour un montant de **25 000 €**. Cette manifestation qui se déroulera courant 2026 rassemble un festival de musique française des 20^e et 21^e siècles et un concours international de chant « Georges Enesco ». Les objectifs sont de faire connaître les œuvres de Georges Enesco (double appartenance à la Roumanie et à la France) mais aussi de continuer à mettre en valeur les œuvres des compositeurs français et roumains des générations actuelles et impliquer l'édition musicale dans le processus de dynamisation de son patrimoine d'œuvres contemporaines.

3) *Confluences (catégories « Aide à la formation » et « Aide à la diffusion du spectacle vivant »)*

Une aide d'un montant de **3 000 €** a été votée pour l'aide à l'organisation d'un stage de direction d'orchestre en juillet 2026. A cette occasion différents concerts sont également organisés. Lors de ce stage, notre chargé de mission Serge Bubisutti effectue une intervention auprès des étudiants.

4) *U2C (ancien UCMF) (Union des Compositrices et des Compositeurs) (catégorie : aide à la création et au développement de l'éducation artistique et culturelle)*

Une aide de **30 000 €** a été votée pour diverses actions culturelles (prix UCMF 2025, actions envers le jeune public, résidence, mission jeunes compositeurs ...).

5) *CDMC (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en Haute-Alsace) (Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion du spectacle vivant)*

Le CDMC est l'un des partenaires privilégiés de la *SEAM* sur le terrain. Il est présidé par Raphaël Schellenberger (député LR). Cette association qui vise à mettre en réseau les différents acteurs de la pratique et de l'enseignement musical dans le haut Rhin, regroupe 200 écoles de musique et 140 sociétés musicales. Ses missions sont principalement l'accompagnement pédagogique et artistique de ses membres, l'aide au renouvellement du répertoire par l'achat de partitions. Ils possèdent également une grande parthèque.

Une aide d'un montant de **40 000 €** a été votée pour financer l'achat de partitions et de documents pédagogiques pour les sociétés musicales (pratique amateur) de cet organisme sur présentation des factures.

6) *Académie de Cuivres en Dombes (catégories : aide à la diffusion du spectacle vivant et à la création)*

L'aide est destinée au 28^{ème} festival de Cuivres en Dombes à savoir des concerts scolaires, un stage et la création d'une œuvre de commande (2025) ainsi que l'édition 2026 du même événement.

Ce festival contribue fortement à l'image de la SEAM et est un partenaire sérieux et précieux.

L'aide a été votée pour un montant de **6 000 €**.

7) *CSDEM (Chambre Syndicale de l'Edition Musicale)*

Prix de la création musicale (Aide à la création) : une aide de **110 000 €** a été votée pour les prix qui auront lieu en mars 2026 (les 15^{ème}).

8) *FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) (catégories : Aide à la formation et Aide à la création - actions de défense des artistes)*

La FFEA est également l'un des partenaires privilégiés et historiques de la SEAM sur le terrain.

Il s'agit d'une aide à l'organisation de ses projets pédagogiques, culturels et artistiques (formations, conférences et rencontres professionnelles, organisation des prix « défis FFEA », congrès nationaux et internationaux).

L'aide est d'un montant de **30 000 Euros** (2025) -convention triennale (1^{ère} tranche)

9) *SNAC (Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs) (Aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation)*

Organisation d'une journée professionnelle « le compositeur face à son public » automne 2026 : **40 000 €**. Cette manifestation a pour objet une meilleure connaissance de la musique contemporaine et des professionnels (tables rondes, concert, cocktail).

10) *Association Brass Action (Jazz à Montonvillers) - Aide à la diffusion du spectacle vivant*

L'aide de **5 500 €** est destinée à l'organisation d'un festival de jazz qui aura lieu en juillet 2025 et juillet 2026. Cet événement qui regroupe chorales, big bands, écoles de musique, propose des concerts et des ateliers.

11) *UNAC (catégorie aide à la création)*

L'aide est destinée aux « Grands Prix de l'UNAC 2025 » (Paris et régions) pour un montant de **20 000 €**.

12) *CMF (Confédération Musicale de France) (Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion du spectacle vivant).*

- Aide à l'achat de partitions pour les ensembles musicaux
- Aide à l'achat de conducteur pour les membres des jurys des concours agréés et championnats

Total : **70 000 €**

13) *Maison de la Musique Contemporaine (MMC) (catégorie : Aide à la création)* La MMC a comme missions la valorisation et la promotion de la musique contemporaine, l'accompagnement des professionnels (compositeurs, lieux de diffusion, festivals etc..) et la médiation et la sensibilisation des publics.

Le montant voté a été de **30 000 €** (au titre de leur budget 2025). La SEAM fait partie du Conseil d'Administration en tant que membre partenaire (membre de droit).

14) CEMF (Chambre des Editeurs de Musique de France (Aide à la création)

L'aide vise à l'organisation des 10èmes prix de l'enseignement qui se tiendront en novembre 2027. La demande se monte à 100 000 euros à diviser en deux années : **50 000 Euros** au titre du budget Seam 2025 ont été votés et 50 000 euros au titre de 2026 seront présentés l'année prochaine.

Ces prix, centrés sur le « cœur de cible » de la SEAM sont les seuls qui existent pour récompenser les professionnels de ce secteur.

15) UEPA (Union des Enseignements et Pratiques Amateurs du Val de Marne) (Aide à la diffusion du spectacle vivant)

L'aide d'un montant de **3 000 Euros** vise l'organisation des Rencontres Départementales de Musique de Chambre et des rencontres concertantes qui ont eu lieu en 2025 et auront lieu en 2026.

Serge Bubisutti interviendra lors de ces manifestations qui réunissent de nombreux professeurs, directeurs et élèves des conservatoires du Val de Marne.

15) Association Française de Hautbois (Aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant)

L'aide votée est de **2500 Euros** pour l'organisation d'un concours au CRR de Tours avec une création d'une œuvre.

Ainsi, en 2025, une somme totale de **837 694 €** a été engagée pour des actions culturelles (contre 963 693 € en 2024). Nous avons donc dû puiser dans les réserves d'une somme de 136 814 €.

Le bilan de l'activité s'établit comme suit (attention les dépenses mentionnées sont celles qui ont été budgétées en comptabilité, non décaissées) :

BUDGET PAR ANNEE ET SOLDE A ATTRIBUER

Année	Dotation	Dépenses engagées (projets votés)	Solde
2007 à 2013	1 595 012	755 770	
2014	580 411	422 451	
2015	511 084	451 687	
2016	591 315	481 403	
2017	574 099	483 211	
2018	692 511	636 959	
2019	715 318	699 350	
2020	831 877	1 441 344	
2021	851 685	558 800	
2022	895 938	916 498	
2023	640 700	773 953	
2024	823 220	946 189	
2025	700 880	837 694	
Total	10 004 051	9 405 309	598 741
Dépenses votées	-9 405 309		598 741
Solde	598 741		

Aide aux pathologies : 370 k€

Base de données Aides Création

Depuis la rentrée 2017, conformément à la loi du 7 juillet 2016 (article L326-2 du Code de la propriété intellectuelle) une base de données électronique unique est en ligne répertoriant les sommes affectées par les différentes sociétés de gestion collective au 25% action culturelle. La *SEAM* fait partie des sociétés participant au projet.

Campagne d'inspection de l'année 2025 : synthèse

Du 13 janvier au 05 décembre 2025, 247 visites ont été effectuées sur l'ensemble du territoire (contre 251 en 2024). Comme les années précédentes, il s'agit de visites de contrôle de structures non adhérentes, de réunions d'information sur demande, de visites de vérification du bon fonctionnement des conventions chez nos adhérents, de présentations de la convention numérique, de gestion de litiges (factures impayées), de séjours de travail au siège (7 cette année) et de déplacements sur des événements subventionnés (festivals, concours, événements CMF, assemblées générales...). Au total, au moins 336 personnes ont été rencontrées durant la période.

Détail et typologie des contrôles et visites.

Comme chaque année, le tableau en annexe détaille et décompte les structures inspectées durant l'année civile et donne la liste des journées d'information ainsi que les visites et autres. Notons le maintien de l'action envers les structures qui ne règlent pas les factures dans les délais impartis : l'intervention sur site permet de récupérer la quasi-totalité des sommes dues.

Ecoles et conservatoires de musique

Les **110 établissements d'enseignement** (contre 114 l'année dernière) contrôlés ou visités durant l'année se répartissent en :

- 1 Conservatoires à Rayonnement Régional.
- 4 Conservatoires à Rayonnement Départemental.
- 31 Conservatoires à Rayonnement Communal ou intercommunal ou Ecoles municipales.
- 74 Ecoles de musique associatives.

Comme toujours, ces entrevues dans les écoles de musique soulèvent un important nombre d'interrogations de la part des personnes rencontrées. De nombreuses idées reçues nécessitent aussi des explications. De plus, l'utilisation croissante d'internet et d'objet nomades engendre de nombreux questionnement. Nous nous efforçons donc tout au long de l'année de répondre à toutes ces interrogations. Nous avons enregistré quelques signatures de notre nouvelle convention numérique, nous continuons à en faire la promotion sur le terrain.

Nous nous apercevons également que ces visites sont très importantes et qu'elles ont toujours une incidence positive sur l'image de la SEAM ; nos interlocuteurs apprécient de pouvoir « mettre un visage » sur notre société et des échanges constructifs émanent à chaque fois.

Cela permet aussi la signature de nouvelles conventions.

Ainsi en 2025, suite aux visites de contrôle, 42 établissements ont signé une convention.

Les sociétés musicales.

73 sociétés musicales ont été visitées (contre 63 l'année dernière).

Nous rencontrons rarement les responsables de ces associations en journée, mais les avis de passage déposés permettent aux responsables de se mettre en rapport avec la SEAM et des mises en conformité (signatures de conventions) sont nombreuses, des litiges solutionnés.

73 nouvelles conventions ont été signées cette année.

Les chorales.

44 chorales ont été visitées (contre 52 l'année dernière).

Comme pour les sociétés musicales, nous rencontrons rarement les responsables de ces associations en journée, mais les avis de passage déposés permettent aux responsables de se mettre en rapport avec la SEAM et des mises en conformité très fréquentes (signatures de conventions) sont constatées.

103 nouvelles conventions ont été signées cette année.

Utilité des contrôles et visites

- Diffusion et meilleure connaissance de la réglementation.
- Rencontre des responsables enseignants, administratifs et politiques : connaissance de la réalité du terrain par département.

- Rappeler les différentes missions de la SEAM.
- Mise en valeur de l'image de la SEAM.
- Signature de nouvelles conventions (dont la convention numérique).

Réunions, partenariats, aides à projets.

Nous avons participé au congrès annuel de la CMF au mois d'avril (Auxerre). Ce fût l'occasion pour la SEAM de rencontrer des responsables de sociétés musicales (majoritairement adhérentes à la SEAM) et de constater l'intérêt d'être partenaire avec cette fédération nationale (promotion et visibilité de notre structure sur tout le territoire).

Nous étions également présents aux concours nationaux pour orchestres d'harmonie de Metz (57) et Péronne (80).

Nous avons également participé à 2 congrès de la FFEA :

- Evry au mois d'avril
- Chantilly au mois de novembre

Nous avons été invités à d'autres événements que nous subventionnons :

- Concerts du festival des Dombes (à 2 reprises).
- Festival de jazz de Montonvillers.
- Congrès du hautbois à Tours

Notre participation à ces événements permet de s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués via l'action culturelle, de vérifier le respect de la communication demandée par la SEAM et de rencontrer les demandeurs sur les territoires concernés. Notre aide aux demandeurs et notre présence aux événements sont très appréciées et saluées.

Nous avons animé 4 réunions d'information :

- CRD de Suresnes
- EM de Mardeuil (signature d'une convention)
- Fédération des chorales de la Manche (suite à mes contrôles sur ce territoire)
- Stage de direction Confluences (Lyon)

Enfin, nous avons participé aux Choralies à Vaison la Romaine pour la troisième fois (du 27/07 au 09/08). Nous y avons essentiellement rencontré des chefs de chœurs ainsi que quelques musiciens curieux de connaître les règles dans le domaine de l'utilisation de la photocopie. Il est difficile d'évaluer les retombées (signatures de conventions) suite à notre présence sur cet événement.

En conclusion

Notre approche pédagogique plutôt que répressive lors des visites d'inspection se révèle toujours très bénéfique pour la SEAM. Outre les bonnes relations tissées avec les personnes rencontrées, un nombre significatif et croissant de signatures de conventions (EM, SM, CH) est constaté. Néanmoins, certains établissements utilisateurs de photocopies peinent encore à se mettre en conformité avec la réglementation ; il faudra probablement intervenir de façon plus autoritaire face à ce refus du respect du code de la propriété intellectuelle, souvent à l'initiative du directeur de la structure. Notons néanmoins que certains dossiers « sensibles » se débloquent après entrevue avec les tutelles des établissements réfractaires.

Site Internet de la SEAM

Le site Internet de la SEAM (www.seamfrance.fr), mis en ligne le 2 février 2012, fonctionne depuis cette date sans discontinuité. Il a présenté encore une augmentation des visites cette année. Ainsi le nombre total de visites atteint cette année plus de 71 000 visites (contre 63 800 visites en 2024, 53 000 en 2023, 52 000 en 2021, 60 000 en 2019 et 2020, 100 000 en 2018 mais 63 500 en 2017 et 25 000 visites en 2016).

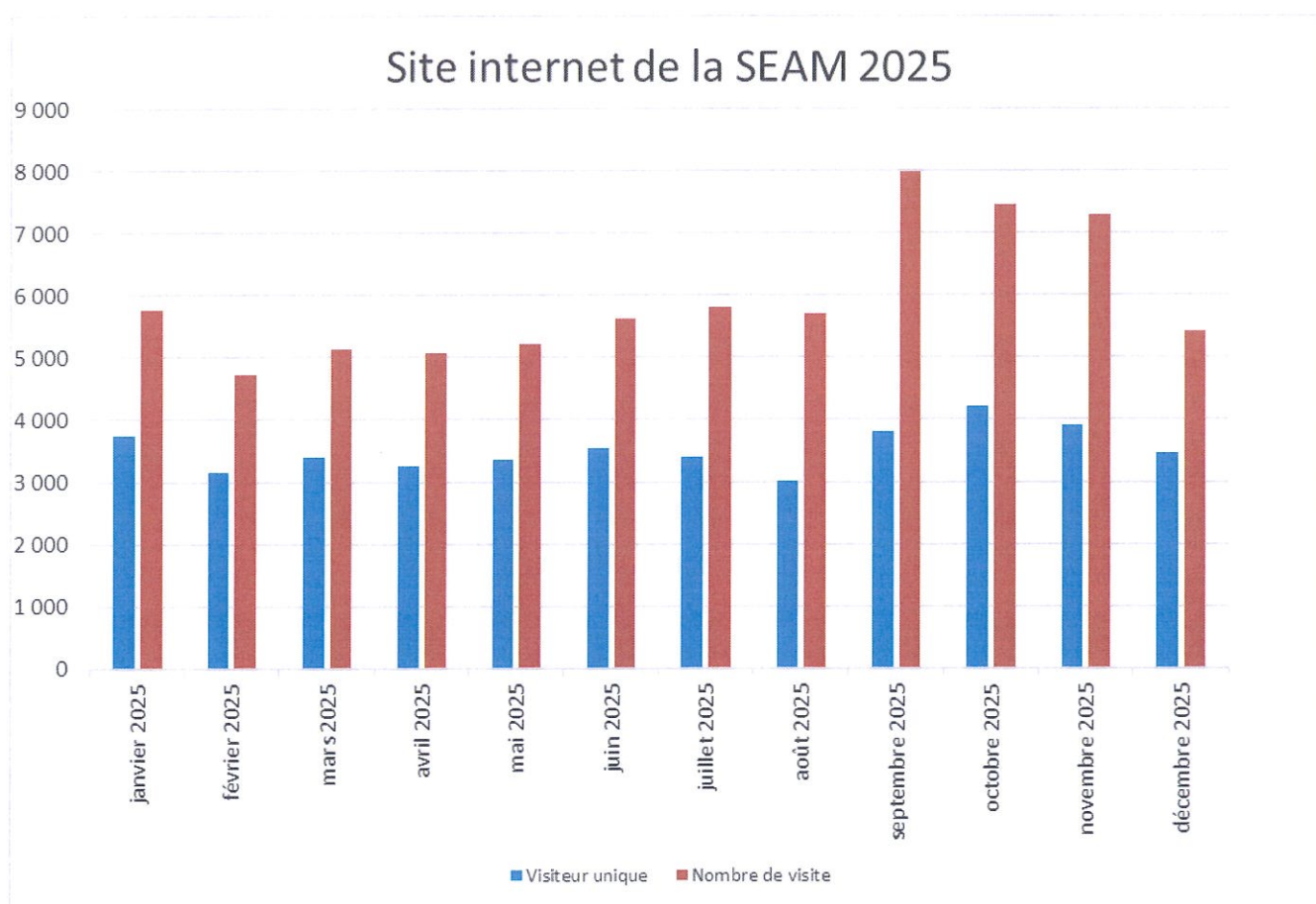
L'adresse www.seamfrance.fr est maintenant bien connue et couramment utilisée et présente un très bon référencement *Google* : grâce au logiciel de statistiques *AWSTATS*, nous pouvons connaître, outre le nombre de visiteurs différents et le nombre de visites journalières, de nombreux autres éléments de la consultation (historique journalier, pays d'origine de la recherche, durée des visites, moteurs de recherches utilisés, sites référenceurs, phrases-clés et mots-clés de recherche...).

Il offre aux adhérents la possibilité de renseigner en ligne leurs effectifs, mettre à jour leurs coordonnées, télécharger les bons de commande, leurs factures ect. via leur espace personnel et aux visiteurs de télécharger un nombre important de documents également tenus à jour (formules de conventions [écoles de musique / sociétés musicales / chorales], fiches déclaratives d'effectif, programme et formulaire d'aide aux parthèques, dépliants d'information, documents statutaires, *ISMN*...).

De plus, depuis 2015, trois *FAQ* (*Foires Aux Questions/Frequently Asked Questions*) relatives à la SEAM, à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur et à l'usage des photocopies de partitions musicales, ont été rédigées et mis en ligne.

Enfin, un onglet « Contact » permet de faire parvenir à notre messagerie des demandes particulières et ciblées (renseignements divers, demande d'attribution de numéros *ISMN*..).

Il convient de préciser que nous gérons nous même à la SEAM les modifications sur le site, ce qui est bien plus pratique que de passer par un intermédiaire



Série1 (bleu) = nb de visiteurs différents Série2 (rouge)= nb total de visiteurs

SECLI (Secrétariat des éditeurs de chant pour la liturgie)

Le SECLI (Secrétariat des éditeurs de chants pour la liturgie) est un groupement (GIE) membre de la SEAM.

Ce groupement continue de développer deux activités principales :

- Les autorisations de reprographie graphique de chants religieux du répertoire du SECLI auprès des paroisses catholiques, des communautés religieuses et des chorales catholiques (le fonds du SECLI comporte 19 648 fiches toutes numérisées sous format PDF) ;
- Une activité commerciale qui consiste en la gestion des demandes d'autorisation de reproduction graphique commerciale de chants du répertoire du SECLI dans d'autres supports édités (manuels de chants, revues, etc.).

A titre d'information, voici les éléments financiers du secteur forfaitaire pour l'année 2024/2025:

	Recettes		Dépenses
Forfaits (SECLI non commercial)	346 015 €	Répartition	286 103
Ventes et divers	23 385 €	Charges	83 297

CA Total : 395 216 €

	SECLI non commercial	SECLI commercial
produits	369 400	137 308
charges	83 297	28 195
solde	286 103	109 113

Les produits reprographie forfaitaires ont baissé de 17 788 € ainsi que les produits du secteur commercial (-46 096) €. Ces baisses s'expliquent pour le secteur forfaitaire à une relance faite trop tardivement. Quant au secteur commercial, certaines maisons d'édition ont modifié leurs reproductions ne mettant le texte qu'une fois au lieu de le répéter plusieurs fois selon les jours.

Le Règlement intérieur du SECLI prévoit l'attribution de subventions pour l'aide à la formation des auteurs et compositeurs de chants pour la liturgie et les célébrations religieuses. Un organisme de collecte allemand verse selon les reproductions. En 2024, un évènement exceptionnel : la venue du pape à Marseille...

Pour le secteur forfaitaire, la répartition aux auteurs, compositeurs et éditeurs est effectuée selon les clés suivantes :

- 30 % pour les auteurs du texte
- 30 % pour les compositeurs
- 40 % pour les éditeurs.

L'Assemblée Générale du *SECLI* s'est tenue le 30 juin en présentiel et en visioconférence.

Les principaux services développés ces dernières années sont :

Une modification de la gouvernance : Sr Marie-Christine, nommée supérieure de sa communauté, cesse ses fonctions de DG.

Suite de la restructuration de la base du *SECLI* : passage de 4 D à une programmation full web

Nos relations et nos échanges avec notre consœur ont, cette année encore, été emprunts de la plus grande courtoisie et confraternité.

ETRANGER

SEMU (Société des Éditeurs de Musique) / Belgique

La *SEMU* est une société de gestion collective belge regroupant les éditeurs de musique de ce pays.

Il existe en Belgique deux systèmes qui coexistent : une licence légale pour les extraits de partitions musicales utilisées comme illustration dans l'enseignement et un système de gestion volontaire pour les œuvres complètes.

La *SEMU* a réussi à développer des licences contractuelles (gestion volontaire des œuvres complètes) pour l'enseignement (général et spécialisé), les chorales et les ensembles instrumentaux.

La *SEMU* a un chiffre d'affaires de 2,85 Millions d'€ en 2025 en baisse par rapport à l'année dernière mais cela est dû à des rythmes de facturation.

Un certain nombre de sociétés de gestion collective du droit de reprographie ont passé un contrat avec la *SEMU* pour leurs œuvres (Allemagne, Pays- Bas, Suisse et Italie..) et nous avons signé une convention avec la *SEMU* en septembre 2008 grâce à des négociations notamment menées lors des rencontres de l'*IFRRO*. Cet accord pour les photocopies des œuvres françaises photocopiées en Belgique, couvre la licence légale et les licences contractuelles.

La *SEAM* a signé un accord de réciprocité avec la *SEMU*, valable dès le début de l'année civile 2013.

Le montant des sommes perçues par la *SEAM* de cette société en 2025 (perceptions *SEMU* 2024) s'élève à un montant total de **69 570 €** (contre 53 082 € en 2024) dont 25 824 Euros de licence légale (origine : *Reprobel*). Les frais de gestion s'élèvent à 20,18 %.

La *SEAM* a versé fin 2025 la somme de **12 135 €** à la *SEMU* pour les œuvres belges photocopiées en France (contre 9 788 € en 2024).

VG MUSIKEDITION (Allemagne)

La *SEAM* a signé un contrat de réciprocité avec la société en charge notamment des droits de reprographie musicale en Allemagne, *VG Musik Edition* le 1er mars 2015. Seule la reprographie est concernée et nous avons trouvé un accord concernant les modalités d'échanges (à compter des perceptions 2018).

Nous avons reçu en 2025 la somme de **42 658 €** (contre 50 174 € l'année dernière) pour les œuvres françaises reprographiées en Allemagne en 2024 (frais de gestion : 16%).

Cette somme fera l'objet d'une répartition aux éditeurs français différenciée lors de la répartition 2026. Seuls les éditeurs français ayant déclaré des ventes en Allemagne en 2024 recevront des droits.

Nous avons reversé la somme de **56 918 €** (contre 48 781 € l'année dernière) pour les œuvres allemandes reprographiées en France en 2024.

IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations)

Devant l'environnement international de plus en plus menaçant, notamment à Bruxelles, nous avons décidé depuis un certain nombre d'années, de reprendre des relations un peu plus proches avec l'*IFRRO* (*International Federation of Reproduction Rights Organisations*) à laquelle nous avons adhéré dès le début de notre activité.

La dernière Assemblée générale annuelle de l'*IFRRO* s'est tenue en octobre 2025 à Singapour (*cf.* Board Report 2025, en annexe).

Le groupe Musique de l'*IFRRO* (présidé par Marc Hofkens - *SEMU*) a été dissous mais les membres continuent de se réunir de temps en temps en cas de besoin.

Concernant l'*IFRRO* en général, son travail principal s'est concentré sur l'intelligence artificielle (participation à toutes les réunions européennes et internationales, prises de parole et de position, organisation de réunions etc.) et toujours sur la défense de la gestion collective des droits. En effet, l'organisation souhaite se concentrer sur le développement et le soutien d'un réseau de gestion collective mondial efficace afin que la protection des droits des auteurs et des éditeurs soit maximale. Elle souhaite aussi continuer activement son travail de lobbying au niveau européen et mondial (WIPO, institutions européennes ...).

L'*IFRRO* compte maintenant 160 membres dans 84 pays différents.

Base de données paroles de chanson (BOEM)

BOEM, pilotée par la *CSDEM*, consiste en une base de données de paroles de chansons, sous forme graphique, mise en ligne.

La base de données est une réponse aux besoins d'offre légale d'accès aux textes de chansons (fiabilité des textes fournis par les éditeurs eux-mêmes...).

La base de données est proposée pour une exploitation « *business to business* », en ce sens que les textes ne sont pas mis à la disposition des internautes directement depuis le site *BOEM*, mais mis à la disposition d'exploitants de sites internet ou d'opérateurs de téléphonie mobile, par exemple, qui auront préalablement contracté avec la *SEAM* pour accéder à ladite base de données.

La base de données totalise maintenant près de 75 000 titres (titres français et anglo-saxons).

Chaque éditeur membre de la *SEAM* et de la *CSDEM* a le choix d'inclure ses paroles de chansons dans la base et de confier à la *SEAM* la gestion de celles-ci.

Cette gestion est indépendante de la gestion des autres droits de la *SEAM* (comptabilité analytique séparée).

22 contrats ont été signés depuis l'origine dont 5 ont généré des revenus courant 2025.

La 14^{ème} répartition de droits a eu lieu début octobre 2025 avec une répartition « titre à titre » grâce à la mise en place d'un outil informatique adapté, permettant de prendre en compte les utilisations (« clics ») des œuvres concernées.

Le montant global qui a été calculé pour la répartition en 2025 (perceptions pour l'exercice 2024, 14^{ème} répartition) s'est élevé à **488 987 €** (contre 302 659 € soit une somme nettement supérieure par rapport à 2024 : + 61,6 %) pour un montant de droits collectés de 544 817 € en 2024 (contre 341 792 € l'année d'avant) pour 91 éditeurs bénéficiaires directs et 450 éditeurs dont le répertoire est géré par leurs éditeurs gestionnaires ou maisons mères (filiales). Soit un total de 541 éditeurs. Le travail de répartition est donc plus complexe désormais et certaines sommes sont minimales mais néanmoins réparties. Chaque année la *SEAM* répartit les sommes qui ont pu sortir des irrégularités (2020 à 2023) grâce aux rectifications effectuées par les éditeurs (2 057 € lors de cette répartition) et a réparti les irrégularités de l'année 2019 (41 239 €).

Le chiffre d'affaires pour l'année 2025 est de **485 463 €** (contre 544 817 € en 2024) soit une diminution de 12 %. Mais l'augmentation avait été importante l'année dernière (+ près de 60%) et cette baisse est due principalement d'une diminution des droits en provenance de Lyricfind (mais l'année dernière une somme provenant de Deezer correspondant à 2023 avait été comptabilisée en 2024 car les reportings n'étaient pas arrivés à temps). Le montant qui sera réparti en 2026 sera de **433 031 €** (488 987 € en 2024) soit une somme en baisse due à une baisse du chiffre d'affaires.

Il est à noter que de nombreux contractants de la base sont d'anciens contrefacteurs qui souhaitent désormais exercer leur activité légalement et qui, pour les usages illicites passés, ont versé à la *SEAM* une somme forfaitaire transactionnelle.

Les contractants actuels de la base sont Cypok Medias (paroles2chansons et paroles.net), Yamaboushi (La coccinelle), Lyricfind et Musixmatch. Greatsongs (Evaluatic) n'a pas produit de droits depuis quelques années (problème de solvabilité).

Par ailleurs, la lutte de la *CSDEM* contre les sites illicites de paroles de chansons se poursuit et le fait qu'une offre légale soit maintenant disponible conforte la position de la profession dans ces procédures, qu'elles soient contentieuses ou transactionnelles.

ISMN (International Standard Music Number)

En 2025, l'activité *ISMN* gérée par la *SEAM* s'est déroulée sans changement notable. Nous avons modifié notre tarification en appliquant une baisse générale des tarifs. Désormais,

- Jusqu'à 99 numéros, la cotisation est gratuite (au lieu de 153 €, auparavant) afin de faciliter l'accès de l'*ISMN* aux petits éditeurs et auto-éditeurs qui ne pouvaient pas payer la plupart du temps ;
- De 100 à 999 numéros elle s'élève à 100 € (au lieu de 153 €) ;
- De 1 000 à 9 999 numéros, 200 € au lieu de 305 € ;
- De 10 000 à 100 000 numéros, 400 € au lieu de 610 €.

Il est à noter un nombre croissant de demandes de numéros d'éditeurs à la *SEAM* notamment pour des tous petits éditeurs (ou auto-éditions) ces dernières années mais en 2025, ce nombre a baissé : 8 demandes en 2025 (contre 24 demandes en 2024, 23 en 2023, 18 en 2022, 16 en 2021 et 4 en 2020)

L'assemblée générale de cet organisme international s'est tenue en septembre 2025 à Sao Paulo (Brésil).

Commission de contrôle des organismes de gestion collective

En 2025, et comme chaque année, la *SEAM* a tout d'abord envoyé à la Commission ses comptes et autres éléments habituels.

La commission a décidé de faire porter ses investigations sur les obligations de transparence et d'information sur la période 2021 et suivants.

La SEAM a donc travaillé avec la Commission et a échangé à plusieurs reprises en 2025. Le rapport a été publié en juin 2025 (annexe 4 du présent rapport).

Le rapport précise que la SEAM a bien envoyé ses rapports de transparence au ministère de la Culture et les a bien rendus publics sur son site internet, comme il est prévu par la loi. Par contre elle doit envoyer plus tôt les rapports et le procès-verbal des assemblées générales au ministère de la Culture.

La SEAM a bien mis à jour la base de données relative à l'action culturelle et artistique.

Il lui est recommandé de moderniser son site internet et assurer son accessibilité en s'appuyant sur le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

La SEAM respecte bien les obligations d'information annuelle des titulaires de droit (comptes annuels et son tableau explicatif, rapports de transparence, du commissaire aux comptes, de gestion).

Il n'y a eu aucune demande d'information des titulaires de droits et des utilisateurs, ni de demandes d'expertise ou de besoin de traiter des constations internes.

D. Table des annexes

Annexe 1 – Tableau des attributions des aides aux parothèques et bibliothèques des écoles et conservatoires de musique (année 2025)

Annexe 2 – Liste des journées inspection/information en 2025

Annexe 3 – Rapport annuel présenté lors de l'AGO de l'IFRRO en 2025

Annexe 4 – Rapport de la commission de contrôle des OGC 2025